

ARRÊTÉ

concernant la circulation routière



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 ;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 ;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1er avril 2020 ;

Lieu : Les Bayards

considérant :

En raison de la problématique relative au manque de places de stationnement pour les visiteurs et personnel de la Fondation du Home des Bayards et afin de remédier à cela en créant neuf cases de stationnement réservées à ces derniers ; les dispositions suivantes de circulation sont prises :

arrête :

Article premier : Cinq cases de stationnement se situant au Quartier du Vent, à l'Ouest de l'immeuble n° 60 au Quartier du Milieu sont délimitées en jaune et réservées aux visiteurs et personnel de la Fondation du Home des Bayards (signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Excepté personnel et visiteurs du Home »).

Article 2 : Trois cases de stationnement se situant au Quartier du Vent 42, à l'Est, sont délimitées en blanc et réservées aux visiteurs et personnel de la Fondation du Home des Bayards (signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Excepté personnel et visiteurs du Home de 06h00 à 20h00 »).

Article 3 : Une case de stationnement est délimitée en jaune et réservée au personnel et visiteurs de la Fondation du Home des Bayards sur le chemin communal DP 12 sis au nord de la route cantonale n° 2225, traversant le village des Bayards (signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Excepté personnel et visiteurs du Home »).

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Travers, le 29 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT :



Yves Fatton

LE CHANCELIER :



Christian Reber

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le **- 7 OCT. 2020**

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
L'INGENIEUR CANTONAL:



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.